



ACTE D'AUTORISATION

Reconnaissance mutuelle d'une autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 23/07/2012

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Autan Protection Plus Dry Spray (noms additionnels : Autan Multi Insect Dry Spray, Autan Tropical Dry Spray, Off! Tropical Dry Spray) est autorisé conformément à l'article 34 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 20/02/2027

Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SC JOHNSON

Immeuble 02, rue Sarah Bernhardt 2 boîte 8

FR 92665 Ansieres sur Seine Cedex

Numéro de téléphone: +33 141117300 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Autan Protection Plus Dry Spray (noms additionnels: Autan Multi Insect Dry Spray, Autan Tropical Dry Spray, Off! Tropical Dry Spray)
- Numéro d'autorisation: BE2017-0014



- But visé par l'emploi du produit:
 - o Répulsif

- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AE - générateur aérosol

- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour le grand public

- Emballages autorisés:

voir le résumé des caractéristiques du produit biocide

- Nom et teneur de chaque principe actif:

N,N-diethyl-m-toluamide (CAS 134-62-3): 24.25 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

19 Répulsifs et appâts

Exclusivement autorisé comme spray aérosol pour la peau à action répulsive contre les insectes.

Ne pas utiliser sur les enfants de moins de 2 ans.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2 ans)



- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
F+	Extrêmement inflammable	
Xi	Irritant	

Code	Description
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R12	Extrêmement inflammable
R36	Irritant pour les yeux

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	

Mention d'avertissement: Danger



Code H	Description H
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

Voir le Résumé des Caractéristiques du Produit biocide

- Organismes cibles validés
 - o Culicidae (moustiques)
 - o Ixodidae (tiques)

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Autan Protection Plus Dry Spray, Autan Multi Insect Dry Spray, Autan Tropical Dry Spray, Off! Tropical Dry Spray:

Colep CCL Polska SP. ZO. O

- Fabricant N,N-diethyl-m-toluamide (CAS 134-62-3):

VERTELLUS PERFORMANCE MATERIALS INC , US

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.



- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Pour le produit existant Autan Protection Plus Dry Spray notifié au nom du notifiant SC Johnson EURAFNE LTD avec le numéro de notification NOTIF684, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte. C'est la date du PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit Autan Protection Plus Dry Spray avec le n° d'autorisation BE2017-0014
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte. C'est la date du PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit Autan Protection Plus Dry Spray avec le n° d'autorisation BE2017-0014.
- Voir le résumé des Caractéristiques du Produit biocide
- Dans les 3 ans à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation, l'appliquant doit soumettre :
 - o un test prouvant le fonctionnement satisfaisant de l'aérosol avant et après stockage,
 - o un test déterminant le pH du produit avant et après stockage,
 - o un test de stabilité à température ambiante, comprenant les propriétés physico-chimiques de l'aérosol.
- Ne pas appliquer plus d'une fois par 24 heures et éviter la surexposition.

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xi	Irritant
F+	Extrêmement inflammable

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H222 ?H229	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1



§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle d'une autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

31/05/2017 14:43:55